



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 57550

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale comme il l'avait fait avec son prédécesseur, sur le problème des absences non-remplacées dans les écoles élémentaires parisiennes. Ce phénomène se produit régulièrement et perturbe la vie scolaire des établissements comme c'est le cas actuellement pour l'école élémentaire du 15 rue des Bauches dans le 16^e arrondissement. Est-ce un problème d'organisation ? Une question de répartition par secteur ? Il souhaite connaître son opinion sur le sujet et que celui-ci lui fasse part des solutions qu'il envisage de prendre pour remédier à la situation.

Texte de la réponse

La question du remplacement des maîtres absents fait partie des priorités du ministre de l'éducation nationale. L'académie de Paris consacre plus de 6 % de ses emplois pour le remplacement des enseignants absents dans le premier degré. Cependant, malgré ces moyens, l'académie a connu cette année scolaire des difficultés pour remplacer tous les maîtres absents, en raison d'un accroissement des congés. Afin d'améliorer le dispositif de remplacement à Paris, il a été décidé, lors de la révision de la carte scolaire, de remanier profondément la brigade départementale assurant les remplacements des enseignants absents, en déployant soixante-quatre moyens de remplacement rectoraux dans les circonscriptions afin de mieux répondre aux besoins du terrain. En ce qui concerne le seizième arrondissement, celui-ci se voit attribuer, à la suite de ces mesures, six postes de remplacement supplémentaires. De plus la création d'une brigade unique contribuera à une plus grande efficacité des moyens de remplacement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57550

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 736

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4527